

Fin 2018, 1,90 million de foyers bénéficient du revenu de solidarité active (RSA), ce qui représente une hausse de 1,1 % par rapport à fin 2017. Cette légère hausse des effectifs fait suite à deux années de baisse : -0,5 % en 2017 et surtout -4,3 % en 2016. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,85 millions de personnes sont couvertes par le RSA, soit 5,8 % de la population. La moitié des foyers bénéficiaires correspondent à des personnes seules et sans enfant, un tiers sont des familles monoparentales. 20 % des allocataires perçoivent aussi la prime d'activité.

Qui peut bénéficier du RSA ?

Le revenu de solidarité active (RSA), entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et le 1^{er} janvier 2011 dans les départements¹ et certaines collectivités d'outre-mer, s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui leur étaient associés. Entre 2009 et 2015, le RSA comportait un volet « minimum social » (le RSA socle) et un volet « complément de revenus d'activité » (le RSA activité). Ce dernier remplaçait en partie la prime pour l'emploi (PPE, voir annexe 2), maintenue pour les foyers disposant d'un montant théorique de la PPE supérieur au montant perçu de RSA activité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la PPE et le RSA activité ont laissé place à la prime d'activité (*encadré 1*) [voir fiche 33].

L'accès au RSA est soumis à condition de ressources du foyer. À ce titre, les ressources de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte, excepté une partie des aides au logement et certaines prestations familiales (voir fiche 09). Pour les revenus qui ne correspondent pas à des prestations versées par la branche Famille² (prestations familiales, aides au logement, allocation aux adultes handicapés), les montants pris en compte dans le calcul du RSA correspondent à la moyenne

des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande.

Le RSA s'adresse aux personnes âgées d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître, qui résident en France. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier (*encadré 2*).

Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne sont pas éligibles au RSA (quel que soit leur âge), sauf s'ils sont parents isolés³ ou s'ils perçoivent des revenus d'activité mensuels supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée (ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux). Sont considérées comme isolées les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires, ne vivant pas en couple de manière notoire et permanente. Si les conditions de ressources et de parent (ou de futur parent) isolé sont remplies, la majoration est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune ou pour douze mois en l'absence d'enfant de moins de 3 ans.

1. Le RSA est entré en vigueur à Mayotte le 1^{er} janvier 2012.

2. Pour ces prestations, jusqu'en 2016, le montant pris en compte pour calculer le montant de RSA versé chaque mois du trimestre de droit était celui du même mois. Depuis 2017 et la mise en place au 1^{er} janvier des « effets figés », c'est le montant du mois correspondant du trimestre de référence (le trimestre de référence précédant immédiatement le trimestre de droit) qui est pris en compte.

3. Plus précisément, s'ils sont éligibles au RSA majoré (voir ci-après), ce qui ne recouvre en réalité qu'une partie des parents isolés.

Le montant et le financement

Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire (*schéma 1*), dont le barème varie selon la composition du foyer (*tableau 1*). Au 1^{er} avril 2020, le montant forfaitaire pour une personne seule et sans enfant est de 564,78 euros et de 847,17 euros pour un couple sans enfant. En cas de majoration pour isolement, il s'élève à 966,99 euros pour une personne avec un enfant. Les foyers dont les ressources initiales dépassent le niveau du revenu garanti ne sont pas éligibles au RSA.

Un forfait logement (de 67,77 euros mensuels pour une personne seule, 135,55 euros pour un foyer de deux personnes, 167,74 euros pour un foyer de trois personnes ou plus) est, par ailleurs, déduit de l'allocation si le bénéficiaire est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement⁴.

Jusqu'en 2015, le barème des montants forfaitaires du RSA était revalorisé chaque année selon l'inflation prévue pour l'année. Depuis 2016, il est revalorisé le 1^{er} avril selon l'inflation

observée au cours des douze derniers mois (+0,9 % le 1^{er} avril 2020). Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013, des revalorisations de 2 % sont intervenues le 1^{er} septembre de chaque année, de 2013 à 2017⁵, en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation.

Le barème des montants forfaitaires et la majoration sont fixés au niveau national par décret. Le droit à l'allocation est réétudié tous les trois mois selon les ressources perçues par le foyer au trimestre précédent. Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Le financement du RSA est assuré par les conseils départementaux (excepté à Mayotte, en Guyane et à La Réunion où l'État a repris la charge du financement⁶), celui du RSA jeune dépend de l'État.

Les droits et devoirs

Si le bénéficiaire (allocataire ou conjoint d'allocataire) du RSA est sans emploi ou si ses revenus d'activité professionnelle au cours des trois derniers mois sont inférieurs à 500 euros par mois en moyenne, il est soumis aux droits et devoirs, c'est-à-dire à des obligations de démarches d'insertion en échange

Encadré 1 Le RSA et l'instauration de la prime d'activité

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a institué la prime d'activité (voir fiche 33) en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} juillet 2016 à Mayotte). Avec la disparition du RSA activité, le RSA ne comporte plus que son volet « minimum social » (le RSA socle). Le RSA et la prime d'activité sont deux prestations bien distinctes, cependant la réglementation de la prime d'activité s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, avec un barème identique au lancement de la prestation.

La prime d'activité comporte néanmoins trois différences notables par rapport au RSA activité. Tout d'abord, elle s'adresse à de nouveaux publics, notamment aux jeunes de 18 à 24 ans. Ensuite, le calcul du montant des droits intègre le principe de bonifications individuelles pour chaque membre du foyer exerçant une activité professionnelle. Enfin, les droits au RSA activité étaient calculés sur la base des ressources du foyer du trimestre précédent, alors que les autres paramètres de calcul (configuration familiale, etc.) étaient établis sur le mois en vigueur. Pour la prime d'activité, l'ensemble des paramètres de calcul dépendent du trimestre précédent et restent valables pour tout le trimestre en cours. Le montant de la prime d'activité reste donc identique pendant trois mois consécutifs.

4. Plus exactement, les aides au logement sont incluses dans les ressources dans la limite du forfait logement.

5. Plus exactement, la dernière revalorisation au 1^{er} septembre 2017 était de 1,6 %. Au total, le RSA aura été revalorisé de 10 % entre 2013 et 2017 en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation.

6. Depuis le 1^{er} janvier 2019 en Guyane et à Mayotte, depuis le 1^{er} janvier 2020 à La Réunion.

d'un accompagnement destiné à l'aider dans ces démarches (voir fiche 18). Il doit être orienté vers un organisme chargé de l'accompagner en vue d'une meilleure insertion professionnelle ou sociale. Cet accompagnement permet d'établir un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), lorsqu'il est réalisé par Pôle emploi, ou un contrat d'engagement réciproque (CER), lorsqu'il est réalisé par un autre organisme.

Une augmentation des effectifs en 2018 après deux années de baisse

Au 31 décembre 2018, 1,90 million de foyers bénéficient du RSA en France. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,85 millions de personnes sont ainsi couvertes par cette prestation, soit 5,8 % de la population française. 99 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA, soit 2,1 millions de personnes, n'ont pas eu d'emploi ou ont perçu

Encadré 2 Le RSA jeune

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu aux personnes de moins de 25 ans sans enfant né ou à naître.

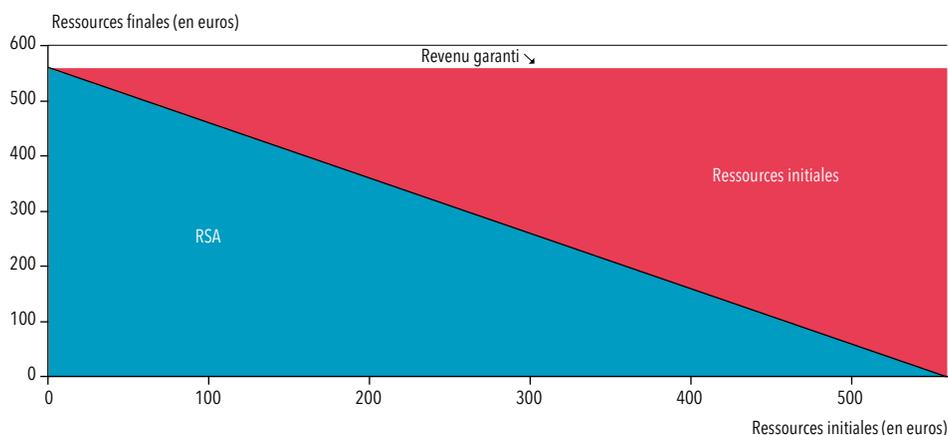
Pour en bénéficier, il faut justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois années qui précèdent la demande, soit 3 214 heures d'activité. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de six mois, ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois.

Pour les activités non salariées, la condition d'activité est appréciée par référence au montant du chiffre d'affaires, qui doit atteindre un minimum, variable selon le secteur d'activité (régime agricole ou autre).

Le RSA jeune est géré par les CAF et les MSA et il est entièrement financé par l'État.

Au 31 décembre 2018, 800 foyers bénéficient de ce dispositif en France. Après une phase de montée en charge jusqu'en 2012 (3 300 foyers fin 2012), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA jeune n'a cessé de diminuer depuis.

Schéma 1 Revenu mensuel garanti, pour une personne seule sans enfant, selon ses ressources, au 1^{er} avril 2020



Lecture > Une personne seule sans enfant et sans ressources initiales perçoit le RSA à taux plein d'un montant de 564,78 euros par mois. Avec des ressources initiales, elle perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (564,78 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 564,78 euros. Son revenu global peut être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 09).

des revenus d'activité inférieurs à 500 euros en moyenne mensuelle durant les trois derniers mois et sont donc soumis aux droits et devoirs. Fin 2018, 20 % des foyers allocataires du RSA bénéficient également de la prime d'activité.

En 2018, le nombre d'allocataires repart légèrement à la hausse (+1,1 %). Le nombre d'allocataires ne percevant pas la prime d'activité reste stable, alors que celui des foyers bénéficiant à la fois du RSA et de la prime d'activité augmente fortement (+5,8 %).

Cette légère croissance succède à deux années de baisse des effectifs : modérée en 2017 (-0,5 %),

elle était plus forte en 2016 (-4,3 %). Cette diminution était la première observée depuis 2008 (en tenant compte des allocataires de l'API et du RMI avant 2011 et en excluant les allocataires du RSA activité seul⁷ avant 2016). Ces deux années de baisse confirmaient deux années de moindre croissance des effectifs (+2,5 % en 2015 et +4,8 % en 2014), après deux années de forte augmentation (+7,4 % en 2013 et +6,2 % en 2012). Fin 2019, 1,92 million de foyers bénéficient du RSA, soit une hausse de 0,6 % en un an.

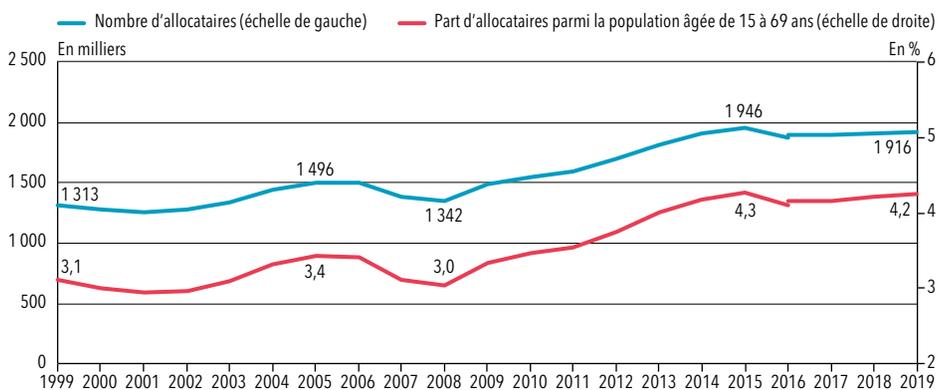
L'évolution des effectifs du RSA est liée en partie à celle de la situation du marché du travail,

Tableau 1 Barème des montants mensuels forfaitaires du RSA, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2020

| | En euros | | |
|---------------------------|------------------|----------------------------------|-----------------------|
| | Allocataire seul | Allocataire seul avec majoration | Allocataire en couple |
| Sans enfant | 564,78 | 725,24 (grossesse) | 847,17 |
| 1 enfant | 847,17 | 966,99 | 1 016,60 |
| 2 enfants | 1 016,60 | 1 208,74 | 1 186,04 |
| Par enfant supplémentaire | 225,91 | 241,74 | 225,91 |

Source > Législation.

Graphique 1 Évolution du nombre, et de la part parmi la population âgée de 15 à 69 ans, d'allocataires du RMI, de l'API, du RSA socle et du RSA, depuis 1999



Notes > Il y a une rupture de série en 2016. Pour cette année-là, nous présentons à la fois les données semi-définitives et les données définitives de la CNAF (voir annexe 1.3).

Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Sources > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier de l'année $n+1$ (pour la part d'allocataires de l'année n).

7. C'est-à-dire les foyers percevant le RSA activité mais pas le RSA socle.

parfois avec un certain décalage. Les effectifs ont tout d'abord très fortement augmenté de fin 2008 à fin 2009 (+10,5 %) à cause de la sévérité de la crise économique. La nouvelle dégradation nette du marché du travail entre fin 2011 et fin 2013 (avec +485 000 demandeurs d'emploi de catégorie A en France) a été l'occasion d'une nouvelle phase de hausse élevée (+14,0 % en deux ans). La croissance moindre des effectifs du RSA en 2014 et 2015 et la baisse de 2016 s'expliquent tout d'abord par la dégradation plus limitée du marché du travail entre fin 2013 et fin 2015, puis par son amélioration au cours de l'année 2016. Ainsi, entre fin 2013 et fin 2015, la croissance (en glissement annuel) du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en France a diminué, passant de +5,5 % fin 2013 à +2,3 % fin 2015. Fin 2016, le nombre de demandeurs d'emploi a baissé pour la première fois depuis 2007 : -2,8 %. En 2017, il a stagné, ce qui a contribué à une baisse moindre du nombre d'allocataires du RSA. En 2018, le nombre de demandeurs d'emploi et le nombre d'allocataires du RSA évoluent, quoique faiblement, dans des sens opposés (respectivement -1,2 % et +1,1 %).

La baisse des effectifs en 2016 est due également, en partie, à la mise en place de la prime d'activité au 1^{er} janvier 2016. En effet, une demande de prime d'activité n'engendre pas automatiquement un calcul des droits au RSA par la caisse verseuse, alors qu'une demande de RSA valait à la fois pour le RSA socle et le RSA activité. Cela explique en partie la forte baisse du nombre des entrées dans le RSA en provenance de la prime d'activité, par rapport aux entrées en provenance du RSA activité dans le RSA socle⁸ (respectivement 36 000 personnes en moyenne trimestrielle en 2016 contre 59 600 en 2014 et 2015). Ce nombre d'entrées a augmenté depuis : 49 400 au dernier trimestre 2017 et 60 400 au dernier trimestre 2018. Cela contribue à la hausse du nombre de foyers allocataires du RSA en 2018 et en particulier de ceux bénéficiant à la fois du RSA et de la prime d'activité. Un autre facteur pourrait avoir contribué

à l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA en 2018 : la mise en place d'une nouvelle forme de demande du RSA, dématérialisée, appelée « téléprocédure ». Expérimentée dans deux départements à partir de mai 2017, elle a été déployée à l'échelle nationale au cours du deuxième semestre de l'année 2017⁹ (essentiellement en décembre). Cela pourrait avoir incité à le faire certaines personnes ne recourant pas à leurs droits avec les modalités de demande usuelles (demande au guichet et formulaire papier).

Le RSA non majoré représente 88 % des allocataires du RSA

Parmi les 1,90 million de foyers qui bénéficient du RSA en France au 31 décembre 2018, 1,67 million (88 %) perçoivent le RSA non majoré, soit 1,0 % de plus que fin 2017. Les allocataires représentent 3,7 % de la population âgée de 15 à 69 ans. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,17 millions de personnes sont couvertes par le RSA non majoré, soit 4,7 % de la population française.

61 % des allocataires sont des personnes seules sans enfant et 24 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales (*tableau 2*). Les couples avec ou sans enfant(s) sont ainsi très minoritaires. La moitié des bénéficiaires sont des femmes (49 %). 62 % des bénéficiaires du RSA non majoré perçoivent le RSA depuis deux ans ou plus et 36 % depuis cinq ans ou plus¹⁰.

Compte tenu de la condition d'âge minimum pour les personnes sans enfant et de la possibilité de bénéficier des prestations vieillesse dès l'âge minimum légal de départ à la retraite, la plupart des allocataires du RSA non majoré (97 %) ont entre 25 et 64 ans fin 2018. Ils sont particulièrement surreprésentés parmi les 25-29 ans (17 % des allocataires contre 8 % dans l'ensemble de la population française âgée de 15 à 69 ans).

27 % des bénéficiaires du RSA non majoré fin 2017 ne le sont plus fin 2018 (*graphique 2*). Ce taux de sortie des bénéficiaires du dispositif, qui avait augmenté en 2016, diminue légèrement depuis deux

8. Cette baisse va à rebours du fait que la prime d'activité touche un public beaucoup plus large que celui du RSA activité, tout en l'incluant.

9. En décembre 2017, 94 départements proposaient cette modalité de demande.

10. Cette ancienneté dans le RSA ne tient pas compte de la perception éventuelle du RSA activité avant 2016.

Tableau 2 Caractéristiques des foyers allocataires du RSA, fin 2018

| Caractéristiques | En % | | | |
|---|------------------|--|------------------|--|
| | RSA non majoré | RSA majoré | RSA | Ensemble de la population de 15 à 69 ans |
| Effectifs (en nombre) | 1 674 600 | 229 200 | 1 903 800 | 44 810 300 |
| Sexe¹ | | | | |
| Femme | 49 | 96 | 54 | 51 |
| Homme | 51 | 4 | 46 | 49 |
| Situation familiale² | | | | |
| Seul sans personne à charge | 61 | Femme enceinte : 7 | 54 | 33 |
| Seul avec personne(s) à charge | 24 | Femme avec 1 enfant : 34 Femme avec 2 enfants ou plus : 56 Homme avec 1 enfant : 2 Homme avec 2 enfants ou plus : 1 | 32 | 11 |
| Couple sans personne à charge | 3 | | 3 | 23 |
| Couple avec personne(s) à charge | 12 | | 11 | 33 |
| Âge | | | | |
| Moins de 25 ans | 2 | 25 | 5 | 17 |
| 25 à 29 ans | 17 | 24 | 18 | 8 |
| 30 à 39 ans | 28 | 36 | 29 | 18 |
| 40 à 49 ans | 24 | 12 | 22 | 19 |
| 50 à 59 ans | 21 | 3 | 19 | 20 |
| 60 à 64 ans | 7 | 0 | 6 | 9 |
| 65 ans ou plus | 1 | 0 | 1 | 9 |
| Ancienneté dans le RSA^{1,3} | | | | |
| Moins de 1 an | 24 | 35 | 25 | - |
| 1 an à moins de 2 ans | 14 | 17 | 15 | - |
| 2 ans à moins de 5 ans | 25 | 24 | 25 | - |
| 5 ans à moins de 10 ans | 22 | 17 | 21 | - |
| 10 ans ou plus | 15 | 7 | 14 | - |
| Inscrits à Pôle emploi¹ | 45 | 34 | 44 | - |

1. La répartition par sexe, la répartition selon l'ancienneté dans le RSA et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

2. Dans l'ensemble de la population, la répartition par situation familiale a été calculée au niveau du ménage, sans tenir compte des ménages complexes, en se restreignant aux personnes de référence.

3. En tenant compte de l'ancienneté dans le RMI, l'API ou le RSA socle, mais sans tenir compte du RSA activité. L'ancienneté est calculée comme la présence ou non dans le dispositif au 31 décembre de chaque année. Les allers-retours en cours d'année ne sont donc pas comptabilisés.

Champ > France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (98,6 % des allocataires du RSA relèvent des CAF) ; DREES, ENIACRAMS, pour le taux d'inscription à Pôle emploi et la répartition selon l'ancienneté dans le RSA ; Insee, enquête Emploi 2018, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

années (-2 points entre 2016 et 2018) et retrouve son niveau des années 2013 à 2015. À l'inverse, le taux d'entrée augmente de 2 points sur la même période (2016-2018) pour atteindre 28 % en 2018 (28 % des bénéficiaires du RSA non majoré fin 2018 ne l'étaient pas un an plus tôt), alors qu'il avait fortement baissé entre 2013 et 2016 (-7 points).

Les allocataires du RSA majoré sont presque exclusivement des femmes

Au 31 décembre 2018, 229 200 foyers bénéficient du RSA majoré, soit une augmentation de 1,3 % en un an. Ils représentent 12 % des allocataires du RSA en France et 0,5 % de la population âgée de 15 à 69 ans. En tenant compte des personnes à charge, 683 200 personnes sont couvertes par le RSA majoré fin 2018, soit 1,0 % de la population. La quasi-totalité des allocataires du RSA majoré sont des femmes (96 %). Une femme sur deux a plus d'un enfant à charge. En raison du public ciblé (des parents

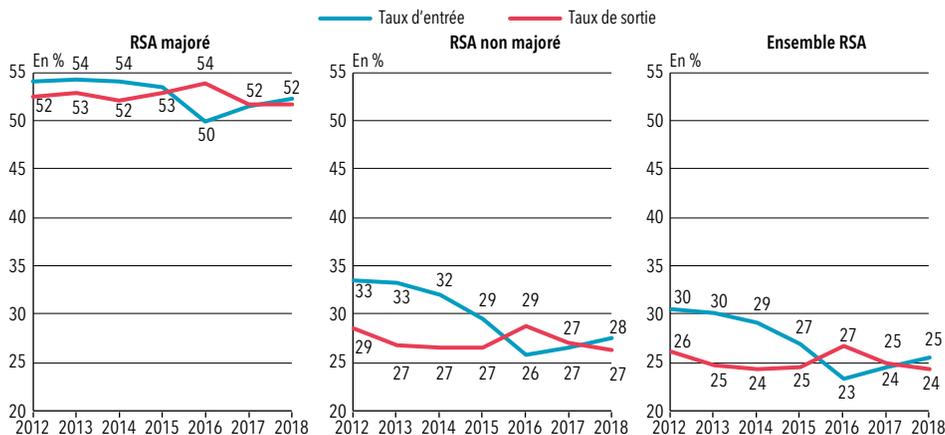
isolés d'enfants de moins de 3 ans et des parents isolés depuis peu) et de l'absence de condition d'âge, le RSA majoré compte davantage de jeunes que le RSA non majoré : 25 % des bénéficiaires ont moins de 25 ans (tableau 2).

Confrontés à certaines difficultés, notamment l'absence ou le coût élevé d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s), les bénéficiaires du RSA majoré sont plus éloignés du marché du travail (voir fiche 14). Seulement 34 % d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi, contre 45 % des bénéficiaires du RSA non majoré. Le RSA majoré étant accordé de manière temporaire, les taux d'entrée et de sortie dans le dispositif des bénéficiaires sont très élevés (52 % en 2018) [graphique 2].

Une répartition départementale des allocataires liée à celle du chômage

Fin 2018, les allocataires du RSA représentent 4,2 % de la population âgée de 15 à 69 ans. Leur répartition

Graphique 2 Évolution des taux d'entrée et de sortie du RSA, depuis 2012



Notes > Pour la définition des taux d'entrée et de sortie, voir annexe 1.2.

Pour les taux d'entrée et de sortie selon le type de RSA (majoré ou non), les bascules entre le RSA majoré et le RSA non majoré sont prises en compte : par exemple, est prise en compte comme entrant dans le RSA non majoré et sortant du RSA majoré une personne qui bascule du RSA majoré vers le RSA non majoré. Depuis 2018, ces taux peuvent être calculés sur le champ des personnes âgées de 16 ans ou plus (au lieu de 16 à 64 ans) mais cela ne les modifierait que très légèrement par rapport aux chiffres présentés ici : pour l'ensemble du RSA, le taux d'entrée est de 25,3 % sur ce champ élargi, contre 25,4 % ici ; le taux de sortie est de 24,7 %, contre 24,4 %.

Lecture > 25 % des bénéficiaires du RSA fin 2018 ne l'étaient pas fin 2017. 24 % des bénéficiaires du RSA fin 2017 ne le sont plus fin 2018.

Champ > France, bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints) âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année (année de sortie du dispositif).

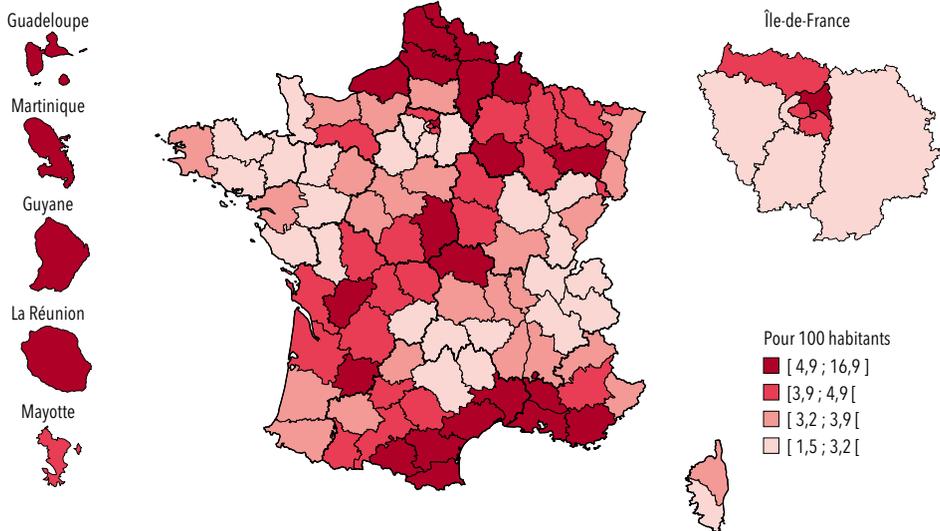
Source > DREES, ENIACRAMS.

départementale confirme le lien étroit entre la perception d'un minimum social d'insertion et le chômage. Le coefficient de corrélation entre la part d'allocataires du RSA dans la population d'un département et le taux de chômage s'établit ainsi à 0,95 en France (hors Mayotte)¹¹. Sur le territoire métropolitain, le taux d'allocataires du RSA est supérieur à la moyenne (3,9 %) dans quasiment tous les départements où le taux de chômage dépasse 9 %. Il est notamment supérieur à 6 % lorsque le taux de chômage dépasse 11 %. C'est le cas dans certains départements du pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude,

Bouches-du-Rhône), dans plusieurs départements du Nord (Nord, Pas-de-Calais, Ardennes) et en Seine-Saint-Denis (carte 1).

La proportion d'allocataires est très élevée dans les quatre DROM historiques, où elle représente 15,6 % de la population âgée de 15 à 69 ans. Au 31 décembre 2018, 207 200 foyers bénéficient du RSA dans les cinq DROM (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy), soit une hausse de 1,7 % par rapport à fin 2017. En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 456 800 personnes sont couvertes par le RSA dans les DROM, soit 21 % de la population. ■

Carte 1 Part d'allocataires du RSA, fin 2018, parmi la population âgée de 15 à 69 ans



Note > En France, on compte en moyenne 4,2 allocataires du RSA pour 100 habitants âgés de 15 à 69 ans.

Champ > France.

Sources > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2019.

Pour en savoir plus

> Des données annuelles sur le RSA, le RMI et l'API sont disponibles dans l'espace data.drees, rubrique Pauvreté et exclusion, dossier Minima sociaux, RSA et prime d'activité, sous-dossiers Minima sociaux, données départementales par dispositif et RSA et prime d'activité, données départementales : www.data.drees.sante.gouv.fr.

> **Bourguignon, F.** (2011, décembre). Rapport final du Comité national d'évaluation du RSA. La Documentation française.

¹¹ La corrélation est aussi très élevée avec le taux de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian. En France métropolitaine, elle s'établit à 0,80.